

CONCOURS

**POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE SALLE POLYVALENTE DANS LA ZONE
SPORTIVE DE CHARNOT**

A FULLY

RAPPORT DU JURY

Décembre 2003

SOMMAIRE

1.	Indications générales	3
1.1.	Organisation du concours	3
1.1.2	Participants	3
1.2.	Jury	
1.2.1	Composition du jury	3
1.2.2	Secrétariat	4
1.3.	Indications générales	4
1.4.	Réponses aux questions	4
2.	Problème posé aux concurrents	5
2.1.	Objectifs	5
2.2.	Réflexions à propos du jugement	5
2.3.	Site	6
3.	Critique générale du premier degré	7
3.1	Délibérations	7
3.2	Recevabilité	8
3.3	Visite du site	8
3.4	Examen des projets	8
3.5	Critique générale des projets conservés après le premier degré	9
4.	Déroulement du jugement du deuxième degré	12
4.1.	Projets remis	12
4.2.	Examen préalable	12
4.3	Délibérations	12
4.4	Recevabilité	12
4.5.	Examen des projets	13
4.6.	Deuxième tour d'élimination	13
4.7	Analyse des projets restants	18
4.8	Tour de rattrapage	55
5.	Classement et attribution des prix	56

6.	Recommandations et conclusions du jury	57
7.	Approbation du rapport du jury	58
8.	Ouverture des enveloppes cachetées	59
8.1	Projets primés	59
9.	Divers	60
10.	Liste des auteurs	61

1. INDICATIONS GENERALES

1.1 Organisation du concours

La commune de Fully, mandataire et maître de l'ouvrage, en collaboration avec le Service cantonal des bâtiments et le Service de l'enseignement, a ouvert un concours à deux degrés au sens de l'article 5 du règlement SIA 142, édition 1998 sur les concours d'architecture et d'ingénierie.

1.1.2 Participants

Le concours est ouvert aux architectes qui, à la date du rendu du concours (19 décembre 2003), sont titulaires d'un diplôme d'une école d'architecture suisse de niveau universitaire ou d'une école technique supérieure ou d'un titre équivalent d'une école étrangère ou qui sont inscrits au reg. A ou B.

Pour participer, les architectes doivent remplir les exigences sociales légales fixées par le Service social de protection des travailleurs (tél. 027/606.74.00 (F) ou 027/606.74.01 (D)).

Les groupes inscrits pour le concours ne peuvent être modifiés après le rendu du premier tour.

1.2 Jury

1.2.1 Composition du jury

Président :

Bernard **Attinger**, Architecte cantonal, Sion

Membres :

Geneviève **Bonnard**, Architecte, Monthey
Fonso **Boschetti**, Architecte, Lausanne
Jean-Olivier **Cajeux**, Conseiller communal, Fully
Claude **Matter**, Architecte, Lausanne
Didier **Roduit**, Conseiller communal, Fully
Pierre **Rouault**, Architecte, Lausanne
Bernard **Troillet**, Président de commune, Fully

Suppléants :

Camille Carron, Conseiller communal, Fully
Laurent Mayoraz, Architecte SBMA, Sion
Aldo Resenterra, Conseiller général, Fully

Experts :

Michel Beytrison, Représentant du Service de l'enseignement, DECS, Sion
Erwin Eyer, Inspecteur d'éducation physique DECS, Sion

1.2.2 Secrétariat :

Christine Délétroz Kuonen
Sabine Rast-Perret

1.3 Indications générales

- Le présent concours a débuté par la publication au B.O. du 25 avril 2003.
- Le délai d'inscription était fixé au 9 mai 2003. A cette date, 69 bureaux s'étaient inscrits.
- Le rendu du premier degré était fixé au 8 août 2003.
- 39 concurrents ont remis un projet dans les délais.
- Le Service des bâtiments de l'Etat du Valais a contrôlé les dates de rendu.
- Suite au jugement du premier degré, 10 projets ont été retenus.
- Les architectes retenus ont rendu leur projet dans les délais, soit le 28 novembre 2003.

1.4 Réponses aux questions

- 16 questions anonymes ont été posées au premier degré, les réponses ont été envoyées aux concurrents le 18 juin 2003.
- Lors du deuxième degré, 5 questions anonymes ont été posées, les réponses ont été envoyées aux concurrents le 14 octobre 2003.

2. PROBLEME POSE AUX CONCURRENTS

2.1 Objectifs

La zone sportive de Charnot s'est développée au cours des années en fonction des besoins.

Le commune de Fully n'a pas de grande salle permettant d'organiser des manifestations culturelles et sportives. Selon le rapport de l'inspecteur cantonal d'éducation physique du 12 juillet 2002, il lui manque deux salles de gymnastique pour satisfaire les besoins scolaires.

Les objectifs de ce concours sont donc de définir un plan d'aménagement de la zone de Charnot afin de mettre en place les équipements sportifs, la salle polyvalente et un éventuel cycle d'orientation.

2.2 Réflexions à propos du jugement

Généralités

En rédigeant le présent rapport, après avoir pris connaissance de l'ensemble des projets, le jury, face aux 39 concurrents qui se sont donnés la peine d'aborder les problèmes posés par ce concours, ne peut livrer qu'une partie des réflexions qu'il a faites tout au long de son travail. Il n'a pas la prétention de régler de manière définitive tous les problèmes posés par l'établissement de ce projet dans ce lieu. Il espère, en donnant ses réflexions, permettre une meilleure compréhension de ses choix et du présent rapport.

Le travail d'un jury de concours se fait à partir des analyses et des conclusions faites par les concurrents. La tâche du jury est facilitée par les différentes manières d'envisager le problème présenté par ces derniers. La confrontation des différentes solutions proposées permet au jury d'approcher pas à pas, tour après tour, de la réponse optimale au problème posé. Cette solution ne peut pas être le cumul des réponses données aux questions posées aux concurrents. Elle se trouve auprès de celui, ou de ceux, qui auront le mieux su en faire la synthèse pour proposer une réponse globale. Le rôle de l'architecte ne consiste pas simplement à répondre à toutes les demandes de l'utilisateur; sa mission ne peut s'accomplir qu'en dépassant les réponses fonctionnelles, en répondant certes aux besoins et contraintes, mais en réunissant tous les éléments : territoire, organisation, contenu, contenant, pour en faire un tout, UN projet.

Problématique du concours à deux degrés

Dans la conjoncture actuelle du fait de l'ouverture des marchés publics, le nombre de participants à des concours d'architecture devient trop important. Cela provoque une masse de travail démesurée par rapport aux buts recherchés et risque de ne plus permettre, par l'application de règles sélectives délicates ou arbitraires ou pour des raisons financières, de donner des chances à des architectes en devenir. De plus, au-delà d'un certain nombre de projets, le travail du jury devient difficile et la part de hasard trop importante eu égard à la quantité de travail fourni.

Pour ces différentes raisons, le Service des bâtiments a proposé cette forme de concours à deux degrés.

Lors du premier degré, les architectes doivent rendre un concept, sans entrer dans les détails, et limiter leurs prestations afin d'éviter la débauche de travail. Le jury a décidé de retenir un nombre relativement élevé, 10-20 participants, pour le deuxième degré, sur la base des concepts présentés. Le concours de projet "normal" (1:200) a suivi, lui aussi anonyme.

Les architectes ont été instamment priés de ne pas aller, lors du premier degré, au-delà de ce qui leur était demandé afin d'éviter toute surenchère. Le jury, en cas de données trop détaillées (réductions au 1:500 de plans, au 1:200 par exemple), s'est réservé le droit d'éliminer les projets pour concurrence déloyale. Cela n'a pas été le cas.

Dans le cas particulier de ce concours, il s'agissait, au premier degré, d'implanter différentes fonctions (salle polyvalente, cycle d'orientation, terrains de sports) sur un vaste terrain. Le deuxième degré devait permettre le développement du projet de la salle polyvalente qui sera réalisé en première étape.

2.3 Site

Le terrain mis à disposition par la commune pour la construction d'une salle polyvalente comprend actuellement trois terrains de foot aménagés à l'Ouest de la rue des sports avec des vestiaires et une buvette, un terrain principal, un terrain d'entraînement et un terrain pour Junior E.

3. CRITIQUE GENERALE DU PREMIER DEGRE

3.1 Délibérations

Le jury s'est réuni le 29 août 2003 à la Grande salle de l'Ecole de Saxé. Il a procédé à l'ouverture des cartables et a numéroté arbitrairement les projets de 1 à 39.

Projet No 1	i-pomme
Projet No 2	Castagna
Projet No 3	C'est le jeux, savant
Projet No 4	Chapeau
Projet No 5	Camp puces
Projet No 6	Basic instinct
Projet No 7	Le tapis persan
Projet No 8	DgraD
Projet No 9	Déjeuner sur l'arbre
Projet No 10	35 56 64
Projet No 11	Upstairs
Projet No 12	Corner
Projet No 13	Sous les charmes
Projet No 14	Le mail
Projet No 15	170 682
Projet No 16	Jacques et Pierre
Projet No 17	Three
Projet No 18	L'arantele
Projet No 19	A suivre
Projet No 20	Kilim
Projet No 21	Feuille caillou ciseaux
Projet No 22	Coup d'envoi
Projet No 23	Pôle ouest
Projet No 24	A en perdre la boule
Projet No 25	Chariots of fire
Projet No 26	Benji
Projet No 27	461
Projet No 28	Mers du sud
Projet No 29	Out of line
Projet No 30	Place de fête
Projet No 31	Mens Sana et Corpus Sanus
Projet No 32	Ter ³
Projet No 33	Poly 0703
Projet No 34	Playoff
Projet No 35	Bavardages
Projet No 36	Campus
Projet No 37	Palestre
Projet No 38	Rock n'roll
Projet No 39	Climax

3.2 Recevabilité

Lors de la séance du 29 août 2003 à la grande salle de l'école de Saxé, le jury a contrôlé les documents remis et constaté que les conditions prévues à l'article 19 du règlement SIA 142 étaient respectées. Il a décidé d'admettre tous les projets au jugement.

3.3 Visite du site

Le jury s'est rendu sur le site le 29 août 2003.

3.4 Examen des projets

Le jury a procédé à un examen des 39 projets présentés et retenu les 10 projets suivants.

Projet No 4	Chapeau
Projet No 6	Basic instinct
Projet No 9	Déjeuner sur l'arbre
Projet No 11	Upstairs
Projet No 16	Jacques et Pierre
Projet No 17	Three
Projet No 18	L'arantele
Projet No 20	Kilim
Projet No 21	Feuille caillou ciseaux
Projet No 32	Ter ³

Les auteurs des projets retenus ont reçu, chacun, par l'intermédiaire d'un notaire, pour garantir l'anonymat, une critique générale des projets ainsi qu'un règlement et programme complété pour le deuxième degré.

Tous les bureaux inscrits ont reçu la liste des projets non retenus.

3.5 Critique générale des projets conservés après le premier degré

REMARQUE PREALABLE

Lors de concours d'architecture à deux degrés, l'expérience a montré que la rédaction de critiques individuelles, à l'issue du premier degré, était souvent contre-productive pour trois raisons essentielles :

- Premièrement, le concurrent retenu pour le second degré, a quelquefois tendance à positiver exagérément sa critique n'apportant que des modifications mineures à sa proposition. Cette attitude ne correspond alors pas à ce que le maître de l'ouvrage et le jury attendent au niveau de l'évolution du projet, ce dernier se figeant en-dessous de son véritable potentiel.
- Deuxièmement, il arrive parfois que, contrairement à la première raison, le concurrent s'attache trop littéralement à sa critique individuelle. Il s'ensuit que les qualités relevées lors du premier degré perdent de leur évidence comme masquées par les compromis effectués par le concurrent dans le but de satisfaire la critique.
- Enfin, et pour des raisons évidentes, les critiques individuelles établies à l'issue du premier degré ne sont adressées qu'à l'auteur du projet concerné. Il s'ensuit inévitablement une certaine disparité, entre les concurrents, relative aux précisions programmatiques que le jury se voit obligé de faire figurer dans ses propos.

Pour ces raisons, le jury a estimé qu'une critique générale, adressée aux auteurs des 10 projets retenus pour le second degré, était préférable. Chaque concurrent, disposant de son projet et de la critique générale, est donc en mesure de s'interroger sur les points à améliorer dans sa proposition. Les aspects positifs et appréciés par le maître de l'ouvrage et le jury ne sont pas cités dans la mesure où les projets retenus sont ceux qui remplissent les critères de jugement formulés au point 6 du "Programme et Règlement" du premier degré.

CRITIQUE GENERALE

La critique générale ci-dessous est organisée par thème, sans revêtir pour autant une quelconque hiérarchie. Le jury estime ainsi que les concurrents, en fonction de leur proposition respective, sont à même d'apprécier la pertinence de chacun des points soulevés.

GENERALITE

- Pour des raisons géotechniques et géologiques, le terrain étant marécageux, **les locaux en sous-sol ne sont pas admis.**

SALLE POLYVALENTE: IMPLANTATION ET MORPHOLOGIE

- La construction du site par étapes, indéterminées dans le temps (construction d'une salle polyvalente puis d'un éventuel cycle d'orientation), pose comme exigence que chacune des étapes apparaisse comme une entité cohérente et puisse être réalisée en présence de l'autre sans perturber son fonctionnement.
- La position de la salle polyvalente sera affinée et confirmée en tenant compte du contexte existant, des bâtiments et des rues.
- La définition de l'enveloppe de la salle, tant d'un point de vue structurel que des matériaux, sera précisée dans un souci de crédibilité.
- L'apport de lumière naturelle tiendra compte des problèmes d'orientation, d'ensoleillement direct et d'éblouissement.
- Les qualités spatiales en relation avec le concept proposé seront développées en fonction de paramètres tels que la vue, le cadrage des vues, l'orientation, la lourdeur ou la légèreté, le transparent ou le transluscent, etc.

SALLE POLYVALENTE: TYPOLOGIE ET FONCTIONNEMENT

- Des réponses fonctionnelles et rationnelles seront apportées ou confirmées, notamment concernant les distributions verticales et horizontales liées aux problématiques suivantes:
 - L'accessibilité à la scène, à savoir la livraison d'éléments de décors pouvant être volumineux. (voir point 4.2)
 - L'accessibilité aux personnes handicapées, les solutions d'accès aux gradins pour les handicapés ne devant néanmoins pas être sur-instrumentées.
 - La sécurité d'un lieu fréquenté par un grand nombre de personnes.
- Le fonctionnement de la salle, au regard des différentes utilisations publiques ou sportives - relation entrée-foyer, relation foyer-salle, distribution vestiaires-salle - sera vérifié dans le but d'éviter le croisement des flux.
- Contrairement au point 5.2 du "Programme et Règlement" du premier degré, il est admis que la scène se situe sur l'un des grands côtés de la salle polyvalente pour autant qu'il en résulte un avantage manifeste pour le projet.
- Un foyer dimensionné de façon à pouvoir accueillir des manifestations regroupant 100 personnes sera prévu. Un vestiaire complètera le dispositif.
- Un accès à la loge des artistes en passant par un autre local n'est pas admissible.

CYCLE D'ORIENTATION

Une surface suffisante et indépendante de la salle polyvalente doit être prévue pour l'implantation possible d'un cycle d'orientation de 300 élèves. Elle sera de environ 7000 m². Seules les limites de cette surface doivent être présentées au deuxième degré.

ESPACES EXTERIEURS

- L'organisation, l'utilisation et la qualification des espaces extérieurs seront précisées. La composante végétale, notamment, sera raisonnée en terme d'espace et d'ambiance plutôt que "d'aplat graphique".
- Le maintien du petit bâtiment de la pétanque n'est pas souhaitable à son emplacement actuel, ceci d'autant plus s'il entraîne un manque de précision dans l'implantation d'éléments majeurs du programme.
- Dans son fonctionnement, le parking-place des fêtes doit être en relation directe avec le foyer. Néanmoins, si la qualité générale du projet s'en trouve incontestablement augmentée, il est envisageable de déconnecter le parking de la place des fêtes (emplacement de la tente) par la création de deux surfaces distinctes.
- L'accès au complexe ainsi que la position du ou des parkings doivent être étudiés avec soin. L'accès par le nord du terrain ou par l'angle sud-est, par exemple, ne sont pas des solutions satisfaisantes.
- Les 120 places de parc demandées sont nécessaires et suffisantes.

DONNEES COMPLEMENTAIRES

Les contraintes fixées à l'article 5 du règlement et programme du premier degré restent valables.

Résumé et rappel des points cités ci-dessus :

- Les constructions en sous-sol ne sont pas admises.
- L'accès des camions (semi-remorques) à la scène doit être possible. Au cas où la scène se situerait à une hauteur différente d'un quai de déchargement, un monte-charge ou une plate-forme élévatrice d'au moins L 3m, l 2m, h 4m. doit être prévu.
- Des gradins pour 200 personnes assises seront fixes et disposés sur le grand côté de la salle en utilisation compétition, soit sur le côté de 30 m.
- La scène doit être située, dans l'axe, sur le grand ou le petit côté de la salle.
- L'accès principal au parking ne doit pas se faire par le Nord.

4. DEROULEMENT DU JUGEMENT DU DEUXIEME DEGRE

4.1 Projets remis

Les documents des 10 projets ont été remis dans les délais exigés.

Il s'agit des projets suivants, ils conservent leur numéro du premier degré.

Projet No 4	Chapeau
Projet No 6	Basic instinct
Projet No 9	Déjeuner sur l'arbre
Projet No 11	Upstairs
Projet No 16	Jacques et Pierre
Projet No 17	Three
Projet No 18	L'arantele
Projet No 20	Kilim
Projet No 21	Feuille caillou ciseaux
Projet No 32	Ter ³

4.2 Examen préalable

L'examen préalable des projets, visant à contrôler le respect du règlement et du programme, remplit les exigences du règlement SIA 142, art. 15 et a été effectué par le Service des bâtiments, monuments et archéologie de l'Etat du Valais. Le procès-verbal d'ouverture des cartables et le rapport technique sont remis aux membres du jury.

4.3 Délibérations

Le jury s'est réuni les 17 et 18 décembre 2003 à la grande salle de l'Ecole de Saxé.

4.4 Recevabilité

Les 10 concours retenus lors du premier degré sont parvenus dans les délais imposés par le règlement et programme et ils remplissent les exigences du règlement SIA 142, art. 19.

L'organisation propre à chacun des 10 projets contrôlés répond de manière générale au programme demandé.

Le calcul du cube SIA n'a pas fait l'objet d'un contrôle lors de l'examen préalable. Des contrôles ponctuels ont été effectués lors du jugement.

4.5 Examen des projets

Le jury procède à l'examen complet des 10 projets en rappelant les éléments significatifs résultant des examens préalables.

4.6 Deuxième tour d'élimination

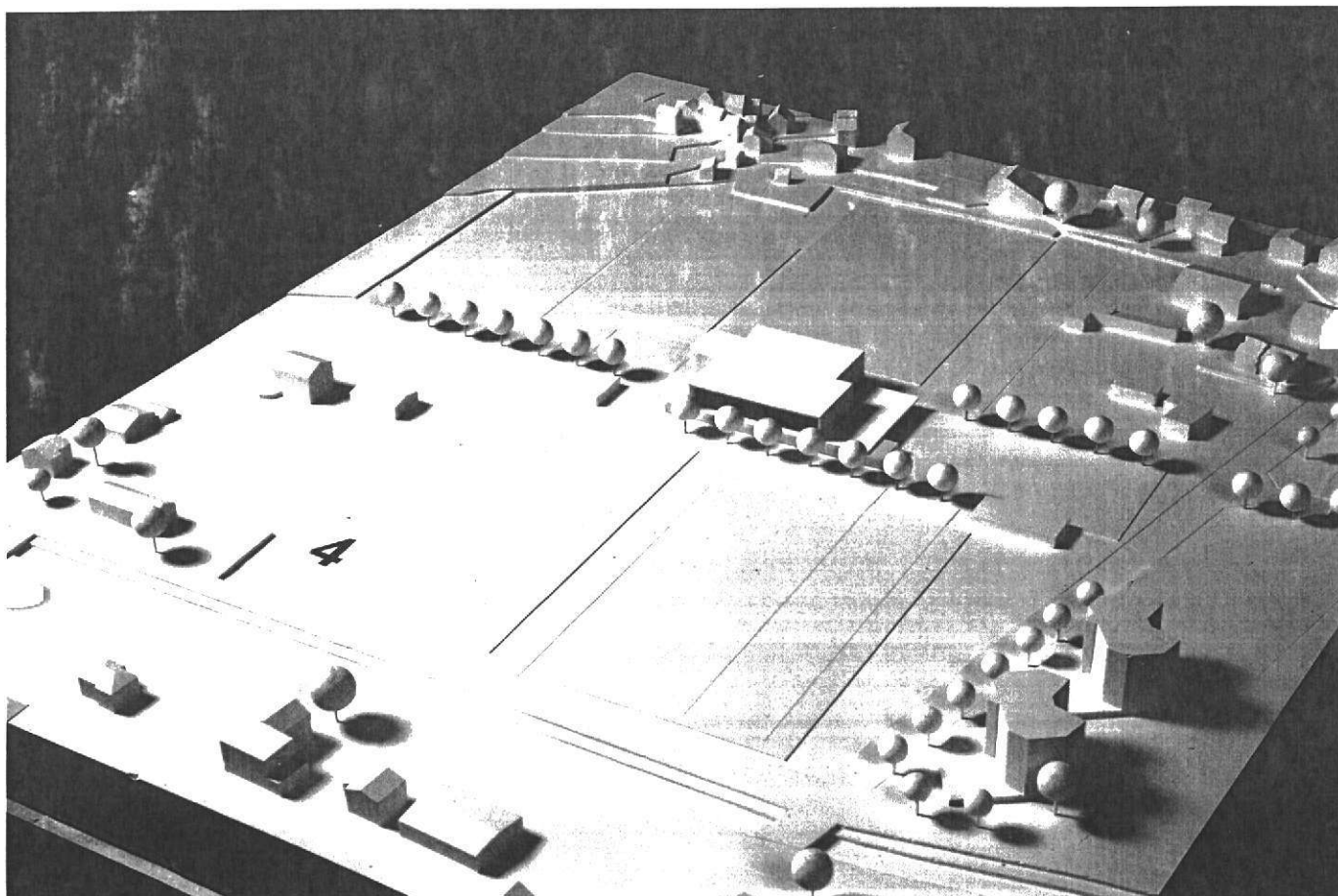
(Le premier tour correspond aux projets non retenus (voir pt 3.4 ci-dessus).

Après avoir pris connaissance du rapport technique et procédé à l'examen général des projets, le jury étudie les 10 projets et décide d'éliminer, au deuxième tour, les projets ne répondant pas globalement ou sectoriellement aux questions soulevées par ce concours, notamment dans leurs rapports avec le site, mais aussi dans leur organisation ou les aménagements proposés ou qui n'ont pas assez pris en compte les critiques du premier degré.

Les 4 projets suivants sont éliminés au deuxième tour :

Projet No 4	Chapeau
Projet No 9	Déjeuner sur l'arbre
Projet No 20	Kilim
Projet No 32	Ter ³

Projet No 4 - Chapeau



Une plate-forme Est-Ouest, positionnée dans le prolongement de la rue de la Poste, découpe le site en trois zones distinctes.

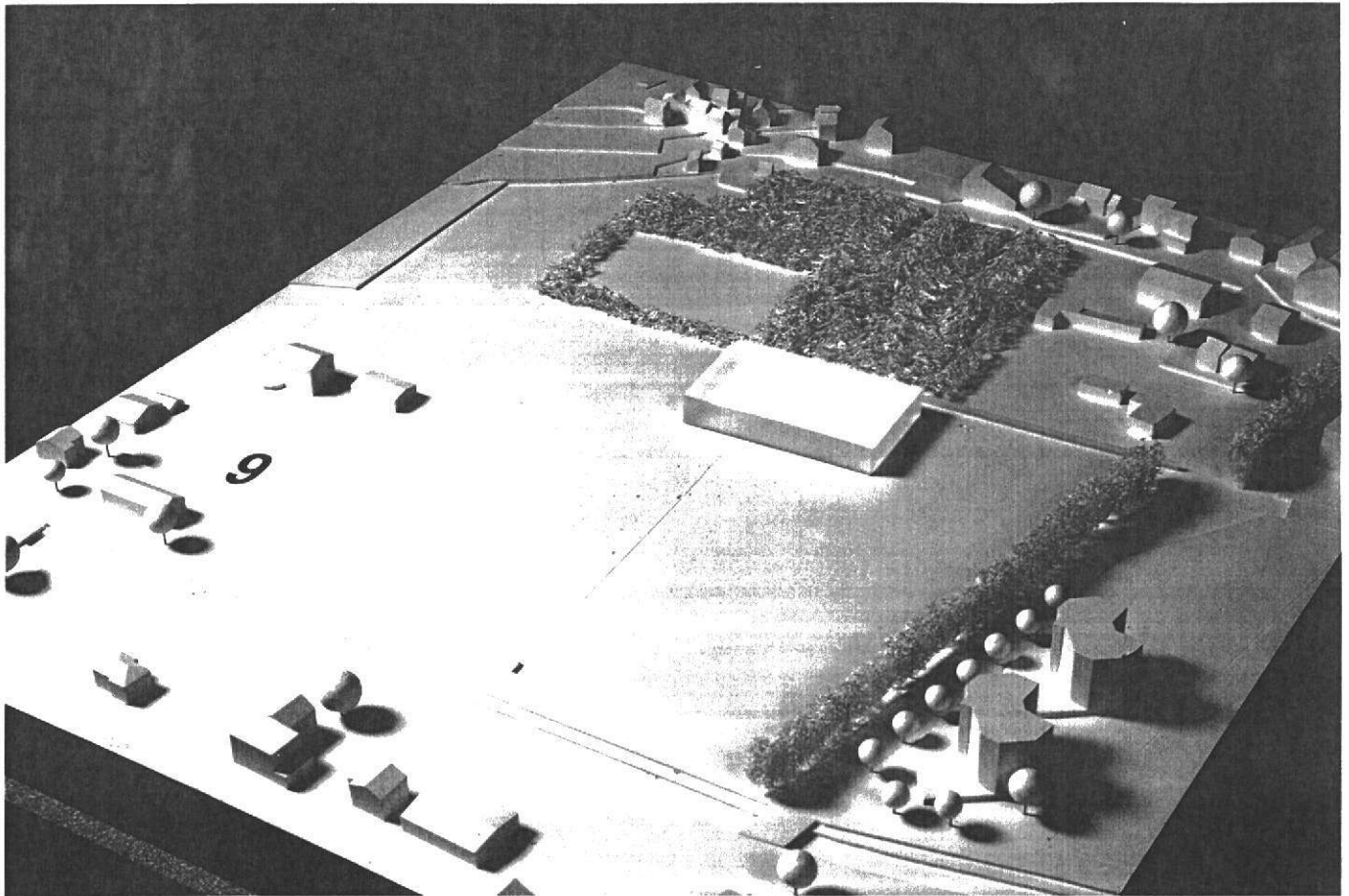
Au nord et au sud de la parcelle se situent les terrains de sport et au centre les éléments bâtis du programme.

Ce concept général d'insertion du projet dans le site est clair et rationnel.

La salle polyvalente, par sa position, devient le centre de gravité de la composition. Elle se met ainsi en relation avec les équipements publics existants et avec le bourg.

L'évolution du premier au deuxième degré a permis à l'auteur de préciser des éléments dimensionnels et fonctionnels.

Si ces efforts sont reconnus par le jury, ce dernier regrette néanmoins le manque de clarté typologique proposé. D'autre part, la volumétrie, inutilement compliquée, fait de cette proposition une solution peu économique.

Projet No 9 - Déjeuner sur l'arbre

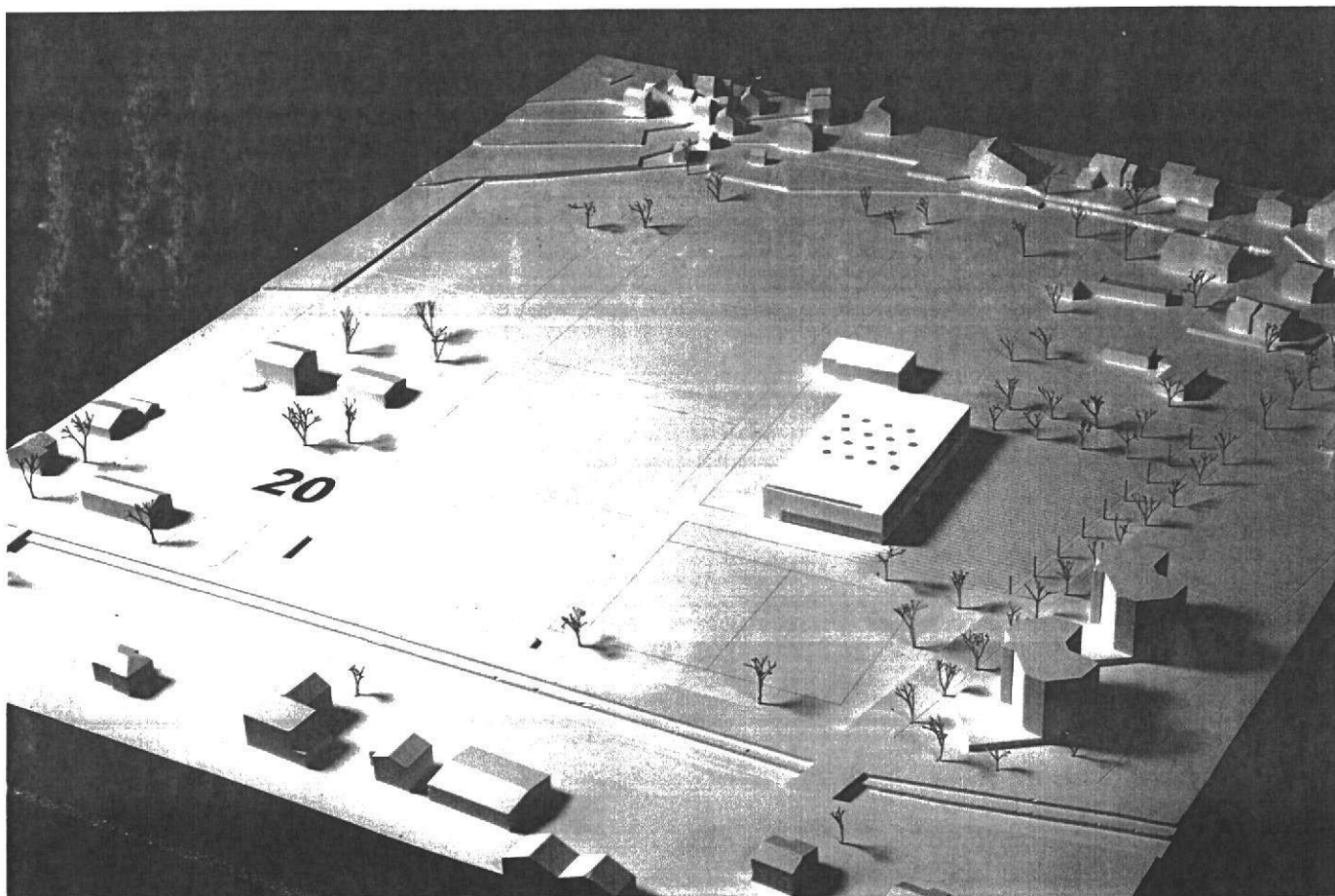
Ce projet se distingue par la précision de l'implantation de la salle polyvalente dans le site et par son traitement architectural se référant aux constructions vernaculaires locales sous la forme d'un « claustra » typique des granges de la région.

Si le passage au second degré a permis à l'auteur de clarifier certains aspects fonctionnels (positionnement du cycle d'orientation, accès aux infrastructures), il n'en est pas de même concernant la salle polyvalente.

En effet, outre des difficultés de distribution des différentes parties du programme interne à la salle, le manque d'informations graphiques ne permet pas au jury de se prononcer sur la crédibilité de la proposition, le point le plus important étant le doute laissé par le concurrent sur les parties couvertes et chauffées du projet.

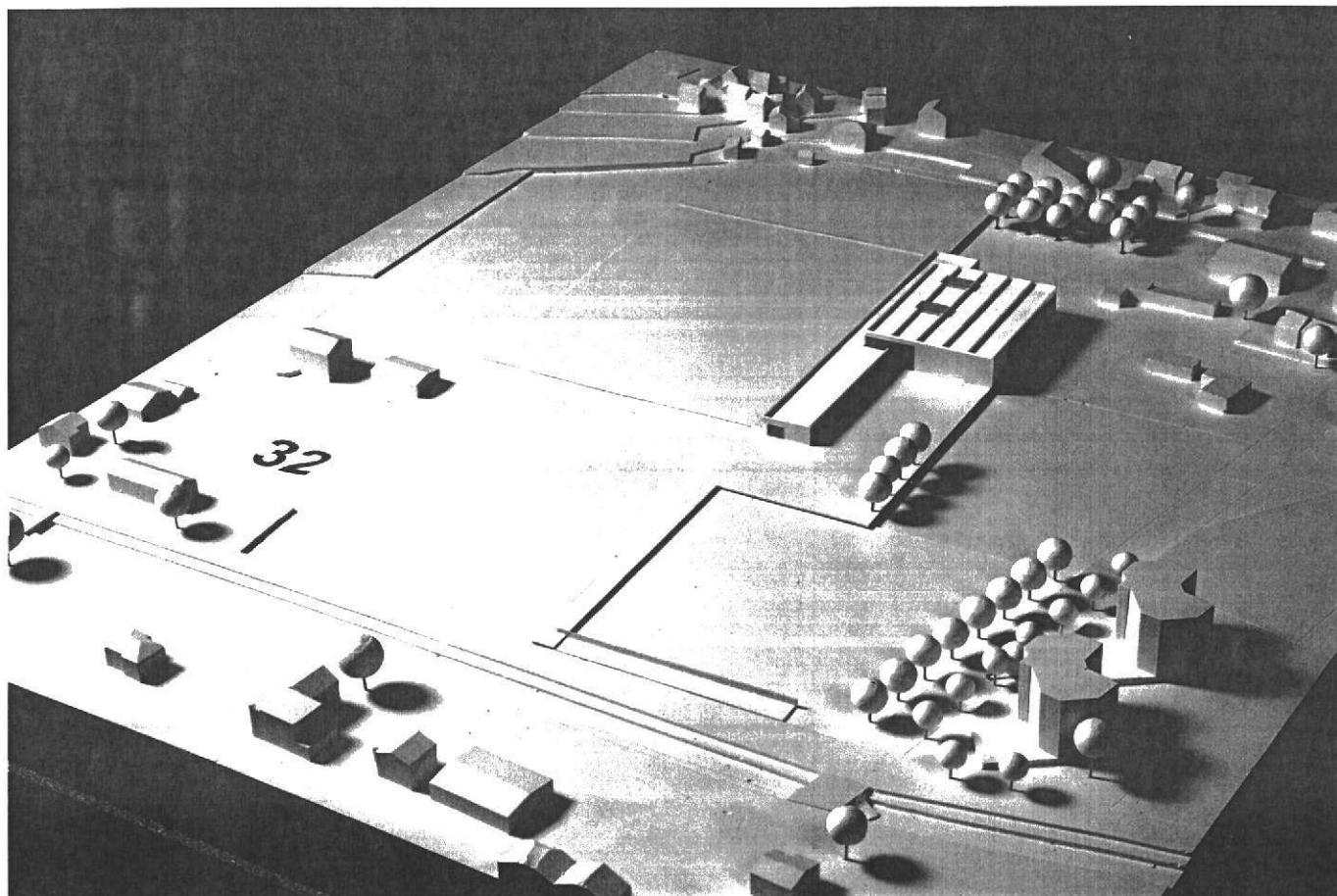
La proposition, dans son esprit, est économique.

Projet No 20 – Kilim



Le projet s'implante au centre du périmètre, légèrement au Sud-Est, dans la géométrie du terrain de football existant. Les vestiaires sont démolis et remplacés dans le nouveau volume de la salle. La place des fêtes se positionne entre la rue des sports et la salle polyvalente. Celle-ci, par sa transparence Est-Ouest offre une qualité d'apport de lumière naturelle et de vues sur le paysage.

L'option de maintenir le bâtiment de la pétanque implique un manque de précision dans l'implantation de la salle ainsi que dans son rapport avec la place des fêtes/parking. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas profité du second degré pour résoudre cette ambiguïté. Le fonctionnement général reste sommaire, présentant de nombreuses lacunes (vestiaires foot à l'étage, accès loges depuis l'extérieur, proportion du foyer, etc.).

Projet No 32 - TER³

L'implantation de ce projet se distingue par un découpage longitudinal de la parcelle. L'auteur propose, en effet, une « fin » au bourg de Fully en positionnant la salle perpendiculairement à la rue de la Poste.

Cette attitude, défendable en soi, montre ses limites par la mise en place d'un dispositif « artificiel » de terrasses, couverts et murets.

De plus, ces dénivellations inutiles entraînent des difficultés tant dans le fonctionnement général du complexe que dans le potentiel d'aménagement futur.

L'expression est sobre et en relation avec le thème. Par contre le cube, au-dessus de la moyenne, en fait une proposition peu économique.

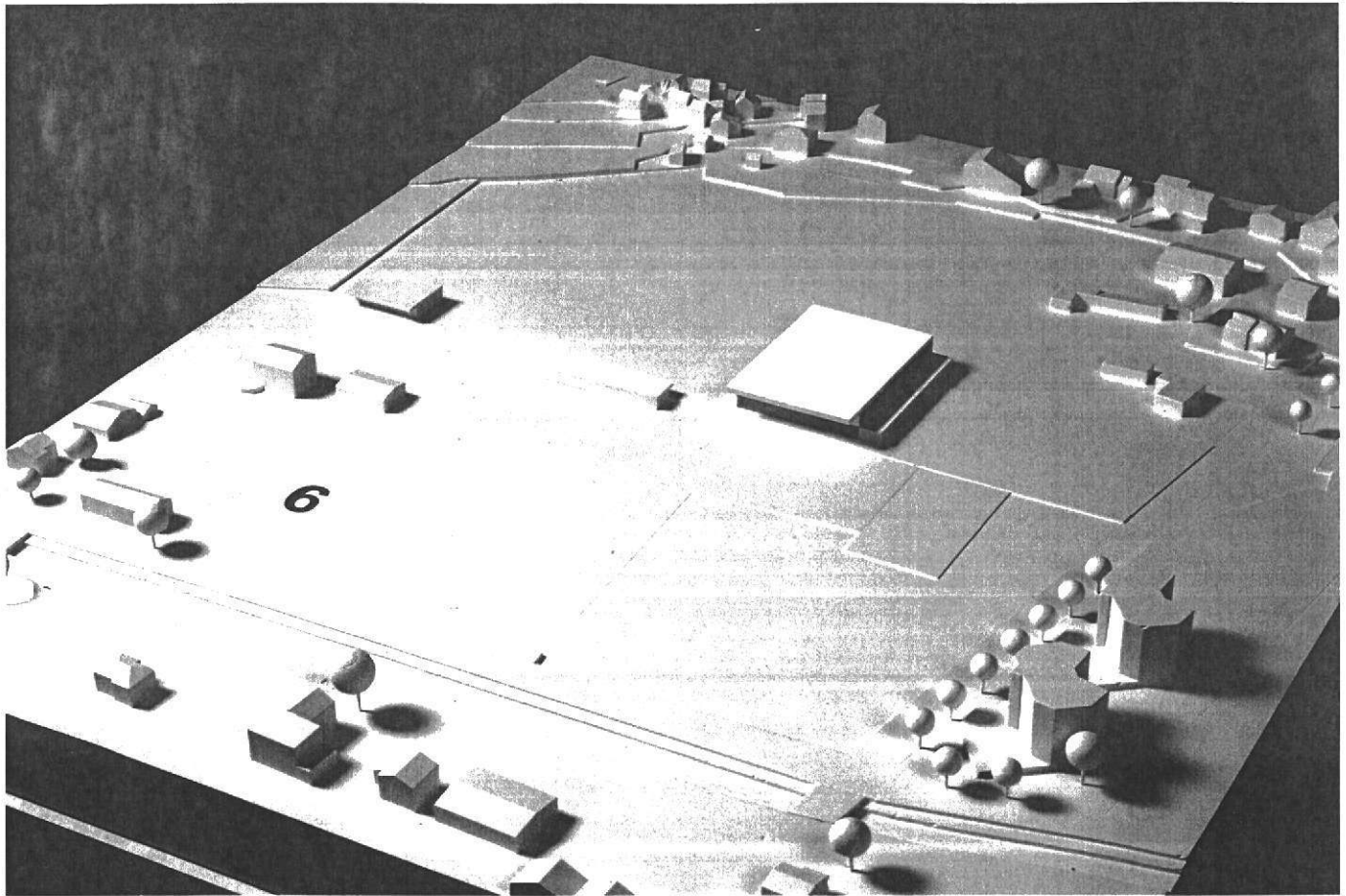
4.7 Analyse des projets restants

Projet No 6	Basic instinct
Projet No 11	Upstairs
Projet No 16	Jacques et Pierre
Projet No 17	Three
Projet No 18	L'arantele
Projet No 21	Feuille caillou ciseaux

Le jury procède à l'analyse des 6 projets restants sur la base des critères définis au point 6 du règlement-programme, en résumé :

- Concept général, implantation
- Qualités architecturales
- Système distributif, structurel et fonctionnel
- Economie du projet

Dans la critique écrite, qui suit, le jury relève les points principaux de ces différents projets. Il s'agit de résumés plus que de critiques exhaustives. Il n'est possible ni de relever tous les aspects positifs, ni de faire ressortir toutes les lacunes.

Projet No 6 – Basic Instinct

Ce projet se caractérise par la simplicité du dispositif bâti. La proposition d'un axe de circulation Est-Ouest, autour duquel s'alternent les pleins et les vides, est appréciée.

L'organisation fonctionnelle et spatiale de la salle et des locaux annexes est correcte. Le dispositif d'éclairage naturel est bien résolu.

La principale faiblesse du projet est son caractère introverti et l'absence d'une relation spatiale avec le parking, considéré comme espace principal d'accueil en prolongement de la rue de la poste.

D'une manière générale, on peut regretter la non prise en compte d'éléments de la critique générale des projets du premier degré et l'absence au deuxième degré, d'une évolution significative de certaines parties constitutives du projet.

De plus, la configuration spatiale du foyer et sa relation avec la salle ne sont pas convaincantes.

De plus, la configuration spatiale du foyer et sa relation avec la salle ne sont pas convaincantes.

La possibilité de maintenir, en première étape, les locaux de services situés le long de la rue des sports est appréciée. La compacité volumétrique et sa rationalité constructive, rendent ce projet assez économique.

